



Indemnisation suite à un accident scolaire

Par **maphel**, le **19/04/2010** à **09:10**

Bonjour,

je ne sais pas trop dans quelle catégorie peut rentrer ma question.

En septembre dernier, ma fille a été blessée à l'école pendant le temps d'interclasse. Elle a dû être transportée à l'hôpital où on a constaté des brûlures multiples (de deuxième degré) au bras droit. Ces brûlures ont été provoquées par le frottement d'une corde sur la peau, corde qui avait été laissée sans surveillance dans la cour et que les enfants ont utilisée pour jouer au tir à la corde. Lors du jeu, effectué sans surveillance, ma fille s'est retrouvée coincée contre un arbre, malgré ses hurlements pour qu'on vienne l'aider, aucun des surveillants du CLAE n'est intervenu.

A la suite de ses blessures, elle ne doit pas s'exposer au soleil pendant 4 ans, ce qui nous pose un certain nombre de problèmes:

- il faut repenser sa garde robe (impossible de mettre débardeurs et petites robes de l'année dernière), en sachant qu'on vit dans le sud de la France et que les températures en été peuvent être assez élevées.
- on ne pourra pas partir visiter sa grande mère qui vit aux Antilles (où on va tous les 2-3 ans), on ne peut pas empêcher une gamine d'être au soleil aux Antilles.
- malgré toutes les précautions, on n'est pas à l'abri de séquelles "esthétiques" sur les cicatrices existantes

On se demande si il y a les extrêmes pour réclamer des dommages et intérêts à la mairie (responsable du service interclasses), en sachant qu'une déclaration d'accident a été présentée à l'assurance scolaire qui, par contre, couvre seulement les dépenses liées aux trajets effectués pour aller à l'hôpital recevoir les soins et les coûts des activités extrascolaire que ma fille n'a pas pu exercer à la suite de ses blessures.

Désolée pour le roman, je vous remercie par avance de votre réponse.